



Procès-verbal de la **session spéciale** de St-Félix-de-Dalquier, tenue à la salle de délibération le **08 février 2017** sous la présidence de M. le Maire, Raymond Carignan, à laquelle est formé le conseil municipal suivant : MM. les conseillers, Jacques Larochelle, Fernand Dion, Mario Inkel, Israël Élément-Frenette, André Lévesque et Robert Blais. Est également présent M. Richard Michaud, Directeur général/ Secrétaire-trésorier.

Absents : MM. Mario Inkel et André Lévesque

0. RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION (ARTICLE 157 RLRQ, CHAPITRE C-27.1)
1. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR
2. RÉSULTAT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE USAGÉE
3. ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE USAGÉE
4. PÉRIODE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC
5. LEVÉE DE LA SESSION

-
0. RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION (ARTICLE 157 RLRQ, CHAPITRE C-27.1)
-

17-02-17

Renonciation de l'avis de convocation (article 157) (RLRQ, chapitre C-27.1)

Attendu que selon l'article 156 du chapitre C-27.1 (RLRQ), une municipalité doit transmettre l'avis de convocation aux membres du conseil municipal, au moins 2 jours avant la session spéciale;

Attendu que selon les informations reçues du ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du Territoire (M.A.M.O.T.), l'avis de convocation doit être signifié par courrier recommandé;

Attendu que selon l'article 157 du chapitre C-27.1 (RLRQ), advenant que tous les membres du conseil municipal présents sur le territoire de la municipalité y sont présents et par le fait peuvent renoncer aux formalités de l'article 156 du chapitre C-27.1 (RLRQ);

Sur proposition de M. le conseiller Robert Blais, appuyé par M. le conseiller Israël Frenette-Élément et résolu unanimement de renoncer aux formalités de l'article 156 chapitre C-27.1 (RLRQ).

1. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR
-

2. RÉSULTAT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE USAGÉE
-

18-02-17

Résultat de l'ouverture des soumissions pour l'acquisition d'une niveleuse usagée

Attendu que la niveleuse actuelle est endommagée;

Attendu que la municipalité a adopté un règlement pour l'acquisition d'équipement de voirie;

Attendu que le conseil désire acquérir une niveleuse usagée d'un montant inférieur à 100 000 \$;

Attendu que conformément à l'article 936 du chapitre C-27.1 (RLRQ), la municipalité a demandé des soumissions par voie d'invitation aux entreprises suivantes : Abi-Quip (Val-d'Or), Équipement Mtl (Montréal), Transport Camille Dionne (Laval) et Camions A & R Dubois (St-Jean-Baptiste);

Attendu que le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant :

Adjudicataire	Pointage	Prix
Abi-Quip (Val-d'Or)		
Équipement Mtl (Montréal)		
Transport Camille Dionne (Laval)	123	55 000 \$
Camions A & R Dubois (St-Jean-Baptiste)	137	73 500 \$

Attendu que selon les informations reçues dans le document d'appel d'offres, la niveleuse des Camions A & R Dubois posséderait plus d'équipement;

Attendu que les soumissions se résument comme suit :

Adjudicataire	Niveleuse	Année	Heure
Transport Camille Dionne	Volvo 730 AVHP	2001	14 590
Camions A & R Dubois	Volvo G940	2007	7 206

Sur proposition de M. le conseiller Robert Blais, appuyé par M. le conseiller Jacques Larochelle et résolut unanimement ce suit :

Que la municipalité mandate M. Israël Frenette-Élément, conseiller ainsi que M. Guy Bisson inspecteur municipal à se rendre chez les adjudicataires pour vérifier l'état des équipements;

Que la municipalité assume les frais de déplacement, conformément à la politique en vigueur;

Que la décision finale sera prise lors de la session régulière du 13 février prochain.

3. ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE USAGÉE

Reporté à une session ultérieure.

4. PÉRIODE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC

5. LEVÉE DE LA SESSION

La session est levée, il est 19h25.

Raymond Carignan
Maire

Richard Michaud
Directeur Général /Sec. Très.